



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2024

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

7

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU TOURISME ACCESSIBLE EN TRAIN « #CPASLOINENTRAIN » POUR LA FETE DE LA NATURE 2024 AVEC SNCF VOYAGEURS

DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Convention de partenariat en faveur du tourisme accessible en train « #CPasLoInEnTrain »

L'An deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le trente avril deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Madame BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
M PROST
Mme GRAPPE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M MOULINET

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme EMONET-VILLAIN
M PROST à M MONNIER
Mme GRAPPE à Mme HUBERT
Mme OGGAD à Mme CONTE
Mme MESSMER à M NICOT
M MOULINET à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Céline ALLOUCHE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME HATICE BARRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy organise une Fête de la Nature, qui a lieu tous les ans à l'occasion de la Journée Internationale de la Biodiversité, et que l'édition 2024, se déroulera le samedi 25 mai, au Parc Meissonnier.

À cette occasion, de nombreuses activités seront proposées aux visiteurs, avec notamment des balades en pédalos sur l'étang, une visite des ruches et des serres municipales. Seront également proposé des animations culturelles en lien avec la nature se déroulant sur toute la journée, ainsi que des stands, tenus par des artisans et commerçants, et proposant notamment l'achat de fleurs, de plantes, et d'autres produits issus de la nature.

Dans le cadre des actions menées par la commune en faveur des mobilités partagées, de l'environnement et du développement durable, il est proposé de conclure un partenariat avec la SCNF, ayant pour objectif de développer la fréquentation de l'événement en favorisant son accès via les transports en commun.

A cette fin, SNCF Voyageurs accompagnera la commune dans les opérations de communication autour de cette journée, via la parution d'informations de communication sur le compte Twitter de la ligne J (Paris – Mantes via Poissy) (35 K abonnés) et via une vidéo de 28 secondes qui sera diffusée sur les écrans de divertissement des Franciliens circulant sur la ligne L (parc matériel roulant de Paris St-Lazare) pour une durée de 3 semaines.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la commune de Poissy organise la Fête de la Nature, le 25 mai 2024, au Parc Meissonnier,

Considérant que dans le cadre des actions menées par la commune en faveur des mobilités partagées, de l'environnement et du développement durable, il convient de favoriser la fréquentation de cet événement en facilitant son accès via les transports en commun,

Considérant que SNCF Voyageurs a souhaité s'engager aux côtés de la commune de Poissy, en participant à la promotion de cet événement au moyen d'une communication, dans les gares et sur les réseaux sociaux,

Considérant la nécessitant de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de partenariat en faveur du tourisme accessible en train « #CPASLOINENTRAIN ».

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec SNCF Voyageurs, représentée par Monsieur Philippe MOULY, Directeur des Lignes LAJ de la SNCF, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS



CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU TOURISME ACCESSIBLE EN TRAIN

« #CPasLoinEnTrain »

ENTRE-LES SOUSSIGNES

SNCF Voyageurs, société anonyme, enregistrée sous le RCS BOBIGNY n° 519 037 584, dont le siège est 9, rue Jean-Philippe Rameau à SAINT DENIS (93200) prise en sa DIRECTION REGIONALE DE PARIS SAINT LAZARE, Direction des Lignes LAJ, située au 13 rue de Rome 75008 PARIS, représentée par **Philippe MOULY**, en sa qualité de Directeur des Lignes LAJ,

Ci-après désignée « SNCF Transilien ».

D'une part,

La Ville de Poissy, située sur la Place de la République à Poissy (78300), représentée par **Sandrine BERNO DOS SANTOS**, en sa qualité de Maire,
Ci-après désignée par « la Ville de Poissy ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE

SNCF Transilien souhaite soutenir l'action de la ville de Poissy dans la promotion de la **Fête de la Nature** qui se tiendra **le samedi 25 mai 2024 à Poissy**, un événement qui se tient annuellement depuis 10 ans à l'occasion de la Journée Internationale de la Biodiversité.

Afin de développer la fréquentation de l'événement et notamment l'accès via les transports en commun de la Fête de la Nature de Poissy, les deux parties se sont rapprochées et :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette coopération entre SNCF Transilien et la Ville de Poissy, avec la volonté commune de concourir, par des actions partagées, à la promotion du territoire et à la valorisation de l'accès en train à la Fête de la Nature.

ARTICLE 2 - Définition de la coopération

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240506-CM_20240506_07-DE
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

SNCF Transilien s'engage à promouvoir les activités de la Fête de la Nature (pédalos, visite des ruches, visites des serres municipales, animations culturelles en lien avec la nature, stands d'artisans et de plantes) en communiquant sur leur desserte par le train, sur la base des dispositions prévues à l'article 3.

La Ville de Poissy pour sa part valorise sur ses différents supports de communication l'accessibilité en train de son site, la complémentarité tourisme /train dans une logique responsable, durable et économique

Cette coopération recouvre les champs suivants :

- **Communication pour échange de visibilité** sur les sites touristiques du territoire accessibles en train par la ligne J.

ARTICLE 3 - Obligations de SNCF TRANSILIEEN

SNCF Transilien fournira les contributions suivantes :

Communication :

- Promouvoir la Fête de la Nature via les écrans de divertissement des Franciliens circulant sur la ligne L (parc matériel roulant de Paris St-Lazare). Cette promotion prendra la forme d'une vidéo (séquence animée de 28 secondes), diffusée pour une durée de 3 semaines.
- Promouvoir l'événement via une communication Twitter sur le compte de la ligne J.

Il est acté également que les communications Twitter prévues pourront être annulées en cas de situation perturbée sur les lignes L, J ou RER A et reportées dans la mesure du possible.

L'ensemble des éléments permettant la promotion : photo, texte, vidéo de présentation fera l'objet d'échanges entre les parties notamment pour en définir les formats et devront être fournis à : Véronique LEGOUX qui fera le lien avec les directions Marketing & Services et Communication de la Direction Générale Transilien. Les photos et vidéos seront fournies sans contrepartie et libres de droit.

ARTICLE 4 – Obligations de la Ville de Poissy

La Ville de Poissy s'engage à associer l'image de SNCF Transilien à la promotion de cet événement, et dans cette perspective se charge de :

- Faire figurer le logo Transilien SNCF sur l'affiche de l'événement ainsi qu'au niveau de la communication digitale, notamment sur le site internet de la Ville
- Communiquer sur l'accès par la gare Transilien la plus proche.
- Mettre en avant le partenariat avec SNCF Transilien sur son site internet, ainsi que son magazine « Le Pisciacais », par un renvoi vers le site de SNCF Transilien.

ARTICLE 5 – Durée de la présente convention

La présente convention destinée à favoriser les déplacements touristiques est conclue entre les parties jusqu'au 31/05/2024. Tout renouvellement tacite de la convention est exclu.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240506-CM_20240506_07-DE
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

ARTICLE 6 – Résiliation anticipée

Les parties se réservent le droit de résilier unilatéralement le contrat en cas de non-respect par le partenaire de ses obligations après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de huit (8) jours.

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties - quelle que soit sa cause - ne donne droit à aucune indemnité et chaque partie fera de son affaire personnelle les frais engagés au titre de la présente convention

Article 7 – Loi applicable et règlement des litiges.

La présente convention relève de la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent à tenter de régler leur différend par voie amiable avant toute action judiciaire.

A défaut de parvenir à un accord amiable, la partie à l'origine d'une réclamation saisira le tribunal compétent.

Fait à PARIS..... le : 8 Avril 2024

En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties

Pour la Ville de Poissy

Madame le Maire
Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS

Pour SNCF Transilien Lignes LAJ

Le Directeur des Lignes LAJ
M. Philippe MOULY



Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240506-CM_20240506_07-DE
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/05/2024